

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mai 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
GUIMOND THIBODEAU 132474	CD00-1201	M ^e Janine Kean, Présidente	2 mai 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	Culpabilité et sanctions
		M. Marc Binette, Pl. Fin.			Non-convenance	
		M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.			Défaut de bien connaître son client	
MICHEL MARCOUX 122786	CD00-1008	M ^e Claude Mageau, Président	8 mai 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat	Culpabilité
		M. Marc Binette, Pl. Fin.	9 mai 2017 à 9h30		Informations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	
		M. Antonio Tiberio	10 mai 2017 à 9h30		Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	
			11 mai 2017 à 9h30		Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	
		12 mai 2017 à 9h30				
ANDRÉ GOULET 115132	CD00-1087	M ^e François Folot, Président	8 mai 2017 à 9h30	Centre des congrès et d'expositions de Lévis 5750, rue J.-B.- Michaud, Lévis (Québec) G6V 0B2	Conflits d'intérêts Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Sanctions
		M. François Faucher, Pl. Fin.				
		M. François Laporte				

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mai 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
STEVE GOULET 171518	CD00-1210	M ^e Sylvain Généreux, Président M. Stéphane Côté, A.V.C. M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	8 mai 2017 à 9h30 9 mai 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir fait signer un document en blanc Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Non-convenance	Culpabilité
DIANE BRADET 172718	CD00-1216	M ^e Janine Kean, Présidente M. François Faucher, Pl. Fin. M. Gilles Pellerin, Pl. Fin.	10 mai 2017 à 9h30	Tribunal administratif du Québec 575, rue Jacques- Parizeau, Québec (Québec) G1R 5R4	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité
YVON CHARLEBOIS 106822	CD00-1187	M ^e François Folot, Président M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. M. Stéphane Prévost, A.V.C.	11 mai 2017 à 9h30 12 mai 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Falsification ou contrefaçon de signature	Culpabilité
LISE BOUCHARD 104187	CD00-1204	M ^e Janine Kean, Présidente M. Éric Bolduc M. Robert Chamberland,	11 mai 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 900, Place d'Youville, Québec (Québec)	Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mai 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		A.V.A.		G1R 3P7		
NANCY CORRIVEAU 107795	CD00-1080	M ^e Janine Kean, Présidente M. François Faucher, Pl. Fin. M. Robert Chamberland, A.V.A.	15 mai 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 900, Place d'Youville, Québec (Québec) G1R 3P7	Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Sanctions
TAHEREH ZARAYAN 134783	CD00-1091	M ^e Alain Gélinas, Président M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M. François Faucher, Pl. Fin.	16 mai 2017 à 9h30 17 mai 2017 à 9h30 18 mai 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Conflits d'intérêts	Culpabilité
MICHEL AUCLAIR 166694	CD00-1177	M ^e François Folot, Président M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A. M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	17 mai 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René- Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Sanctions
JEAN-LÉON LAVOIE 120102	CD00-1166	M ^e Janine Kean, Présidente	24 mai 2017 à 9h30 25 mai 2017	Chambre de la sécurité financière	Conflits d'intérêts	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mai 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. M. Marc Binette, Pl. Fin.	à 9h30	2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3		
MANUEL MAY 198371	CD00-1222	M ^e François Folot, Président M ^{me} Suzanne Côté, Pl. Fin. M. Michel McGee	25 mai 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail (CLP) 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté Opération non autorisée	Culpabilité
GILBERT PRESSEAU 173427	CD00-1217	M ^e François Folot, Président M. Richard Charette M. Marc Gagnon, A.V.C., Pl. Fin.	31 mai 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir fait signer un document en blanc	Culpabilité
LUC COUTURE 108371	CD00-1218	M ^e François Folot, Président M. Richard Charette M. Marc Gagnon, A.V.C., Pl. Fin.	31 mai 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 ^e étage Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir fait signer un document en blanc Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Maxan-Samuel André, inactif et sans mode d'exercice comme courtier en assurance de dommages	Plainte n° 2016-04-03(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Philippe Jones, membre	1 ^{er} mai 2017 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	6 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter des mandats confiés par des assurés (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 26, 37(1) et 37(4) <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));	Audition sur sanction
Certificat n° 100326		M ^{me} Chantal Yelle, membre			2 chefs pour avoir fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 15, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D 9.2, r.5)); 2 chefs pour s'être approprié sans droit ou d'avoir utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été confiées dans l'exercice de ses activités, soit des montants totalisant la somme de 1 078 \$ que lui avaient remis des assurés (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D 9.2) et articles 37(1) et 37(8) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)); 1 chef pour avoir accompli des activités pour lesquelles il n'était pas autorisé par son certificat de l'Autorité des marchés financiers (articles 12, 13, 16 de la <i>Loi sur la distribution</i>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p><i>de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2) et article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D 9.2, r.5));</i></p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 25, 37(1) et 37(4) <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D 9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir agi à titre de représentant en assurance de dommages des particuliers alors que son certificat de l'Autorité des marchés financiers n'était pas en vigueur (articles 12, 13, 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et article 2 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir été négligent dans la tenue de dossiers de sept assurés en faisant défaut d'inscrire l'ensemble de ses démarches et interventions, notamment la teneur des communications téléphoniques relativement aux dossiers, les instructions reçues ou les décisions prises par ses clients (articles 16 et 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2), articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5) et articles</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					12 et 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.2)).	
Alexandre Martin Poirier, agent en assurance de dommages des particuliers (3B)	Plaintes n ^{os} 2016-05-01(A)	M ^e Patrick de Niverville, président	1 ^{er} au 4 mai 2017 à 10h00	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<u>Alexandre Martin-Poirier</u> 1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux et de remplir son devoir de conseil auprès des clients qui lui étaient référés par le biais de concessionnaires automobiles partenaires d'une compagnie d'assurance (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 10, 19, 37(3) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Audition sur sanction
Certificat n° 193174	2016-05-02(A)	M. Dominic Roy, FPAA, membre				
Sylvie Racine, agent en assurance de dommages (3A)	2016-05-03(A)	M ^{me} Marjolaine Beaulieu, membre			<u>Sylvie Racine</u> 1 chef pour avoir participé, permis, veillé à l'application et encouragé une pratique commerciale d'un assureur suivant laquelle les agents certifiés à l'emploi de cet assureur faisaient défaut d'agir en conseiller consciencieux et de remplir leur devoir de conseil auprès des clients référés par des concessionnaires automobiles partenaires de cet assureur alors qu'elle y agissait à titre de vice-présidente du service des ventes (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 2, 10, 19, 37(3) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	
Certificat n° 128246	2016-05-04(A)					
Benoit Sylvain, agent en assurance de dommages (3A)						
Certificat n° 131758						
Sandra Lemelin, agent en assurance de dommages des particuliers (3B)						

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p><u>Benoit Sylvain</u></p> <p>1 chef pour avoir participé, permis, veillé à l'application et encouragé une pratique commerciale d'un assureur suivant laquelle les agents certifiés à l'emploi de cet assureur faisaient défaut d'agir en conseiller consciencieux et de remplir leur devoir de conseil auprès des clients référés par des concessionnaires automobiles partenaires de cet assureur alors qu'il agissait comme conseiller principal aux partenariats auprès de cet assureur (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 2, 10, 19, 37(3) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).</p> <p><u>Sandra Lemelin</u></p> <p>1 chef pour avoir participé, permis, veillé à l'application et encouragé une pratique commerciale d'un assureur suivant laquelle les agents certifiés à l'emploi de cet assureur faisaient défaut d'agir en conseiller consciencieux et de remplir leur devoir de conseil auprès des clients référés par des concessionnaires automobiles partenaires de cet assureur alors qu'elle y agissait à titre de directrice adjointe aux ventes (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 2, 10, 19, 37(3) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – Mai 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Huard, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat n° 116635	Plainte n° 2016-12-02(C)	M ^e Daniel M. Fabien, vice-président M ^{me} France Laflèche, membre M ^{me} Céline Lachance, membre	16 mai 2017 à 9h30	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour ne pas avoir fait les vérifications d'antécédents criminels auprès d'un assuré (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et article 29 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5) ; 1 chef pour avoir transmis une déclaration fautive, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur une compagnie d'assurance (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5).	Audition sur culpabilité
Guyline Phaneuf, courtier en assurance de dommages Certificat n° 152783	Plainte n° 2016-12-01(C)	M ^e Daniel M. Fabien, vice-président	29 et 30 mai 2017	Chambre de l'assurance de dommages	4 chefs pour avoir contrefait la signature de clients sur divers documents (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D 9.2) et articles 9, 15 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)); 1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié un assuré (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D 9.2) et articles 26 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)).	Audition sur culpabilité